



Conseil d'Administration du CIAS – Séance du 16 06 2026

Procès-Verbal

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MRS ANDRIOT, BALZER, DESMURS, DRISS, FRANCONY, LAVOREL, VEUILLET, ZUCCHERO.

Excusés : MMES MRS, BARTHELEMY (pouvoir à A BALZER), BAVUZ (pouvoir à S. FRANCONY), JOSTE (pouvoir à P. ZUCCHERO), PECH (pouvoir à C VEUILLET), TAVEL

Pascal ZUCCHERO ouvre la séance à 18h30 à la Maison du Lac.

Sandra FRANCONY est désignée secrétaire de séance.

1- Suppression du poste d'Educatrice de jeunes enfants

Comme évoqué lors du précédent conseil en date du 20 juillet 2026, à la suite de la mutation de l'une des directrices adjointes et de départ de plusieurs agents,

Dans le prolongement d'une analyse conduite sur le fonctionnement de la structure et les besoins du service portant sur les effectifs accueillis, les contraintes de fonctionnement, les obligations réglementaires ainsi que les besoins d'encadrement des équipes, il ressort que le fonctionnement de la structure peut être assuré de manière satisfaisante et conforme aux exigences de qualité du service public avec une équipe d'encadrement composée d'une directrice et d'une directrice adjointe. La répartition des missions permet de garantir la continuité de direction sur les deux sites et le maintien d'un accompagnement adapté des professionnels.

Compte tenu de l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 août 2026 sur la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants et le nouvel organigramme,

Le conseil est amené à voter sa candidature.

Résultats du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

2- Décision Modificative

Afin de pouvoir disposer des crédits suffisants pour payer les salaires de décembre 2026 et les autres dépenses à venir, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011 c/6188 – autres frais divers : + 26 000 €

Chapitre 012 c/64111 - Rémunération principale : + 11 000 €

Chapitre 012 c/64131 - Personnels non titulaires : + 13 000 €

Chapitre 68/c6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 6.00 €

Recettes :

Chapitre 74 c/74751 - Redevances et droits des services : + 50 006 €

Investissement

Dépenses :

Chapitre 23 c/2313 – autres frais divers : + 10 600 €

Recettes :

Chapitre 13 c/13151 - Subv Trans GPF de rattachement : + 10 600 €

Le président invite le Conseil à valider les décisions modificatives présentées.

Résultats du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

3- Projet d'Etablissement

Le président informe l'assemblée que que conformément à la réglementation, les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de 1-1 du code de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement des structures petite enfance du territoire de la CCLA, comprend les éléments suivants :

- 1° Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation
- 2° Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- 3° Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité proposées. L'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le président propose au conseil d'administration :

- D'approuver le projet d'établissement d'Accueil du jeune enfant du lac d'Aiguebelette
- D'autoriser le Président à le signer.

Résultats du vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0